

## REGLEMENT DU TRAIL DES PIGEONNIERS DIMANCHE 17 JUIN 2018

\*\*\*\*\*

**Article 1er** : la MJC de Labastide-Gabause organise le 17 juin 2018 :

\* un Trail de 25 km, ouvert aux compétiteurs à partir de la catégorie juniors (compétiteurs nés en 2000 et avant) ,

\* une Course Nature de 13 km ouverte aux compétiteurs à partir de la catégorie cadets (compétiteurs nés en 2002 et avant),

inscrits au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses Hors Stades du Tarn (FFA) et de la Ligue Midi-Pyrénées d'Athlétisme,

\*une Marche Nordique de 13 km

\* deux randonnées pédestres de 9 et 13 km

\* trois courses enfants.

**Article 2** : tous les départs seront donnés, le dimanche 17 juin 2018, devant la Salle Communale Jacques Portes (MJC) où l'arrivée sera également jugée.

Départ à : - 8 h 30 pour le Trail 25 km

- 9 h 00 pour la Course Nature de 13 km

9 h 05 pour la Marche Nordique 13 km

- 9 h 10 pour les randonnées de 9 et 13 km.

**Article 3** : le retrait des dossards se fera le 17 juin au matin entre 7 h 15 et 8 h 15 pour le Trail 25 et entre 7 h 15 et 8 h 30 pour la Course Nature et la Marche Nordique.

**Article 4** : les participants suivront un parcours fléché. Il y aura plusieurs points de contrôle.

**Article 5** : des stands de ravitaillement seront proposés aux participants sur les parcours et après la ligne d'arrivée.

**Article 6** : aucun véhicule ou vélo ne sera admis à suivre les coureurs.

**Article 7** : les inscriptions pourront se faire en ligne ou par bulletin individuel lequel devra être parvenu aux organisateurs 3 jours ouvrés avant la manifestation, soit le 12 juin 2018.

L'inscription pourra être faite sur place le jour de la course moyennant une majoration.

**Article 8** : aucune inscription ne sera prise après 7 h 30 pour le Trail 25 km et 8 h 00 pour la Course Nature et la marche nordique

**Article 9** : le montant des inscriptions est fixé à :

\* Trail 25 km : 13 € ; Course Nature 13 km : 10 € ; majoration de 3 € pour les inscriptions tardives

\* Marche Nordique 8 euros ; majoration de 3 € pour inscriptions tardives.

\* Randonnées pédestres : 5 €

\* Courses enfants : gratuit

\* Repas : 13 € adultes et 6 € pour les enfants de moins de 11 ans

**Article 10** : en cas d'absence le jour J, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 11** : Pour le Trail, la Course Nature et la Marche Nordique chaque coureur affilié à la FFA devra justifier d'une licence en cours valide "Course à Pied en Compétition, Triathlon en Compétition ou Running". Les non licenciés devront présenter un certificat médical (ou sa photocopie) de moins d' 1 an de non contre indication à la pratique sportive en compétition (art. L. 231-3 du code du sport). Ces documents seront conservés par les organisateurs en tant que justificatif en cas d'accident.

**Article 12** : Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF sous le n° 0905681 K.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur assurance. Il incombe aux autres participant de s'assurer individuellement.

Chaque personne qui participe le fait sous sa propre responsabilité ou sous la responsabilité des parents

**Article 13** : le dossard devra être bien en vue sur la poitrine de chaque coureur. Le non respect de cet article pourra entraîner la mise hors course du coureur. Les coureurs devront bien fixer les puces de chronométrage et les restituer en bon état en fin de course.

**Article 14** : récompenses Hommes et Femmes :

\* pour le Trail : les 3 premiers (ères) au scratch et le premier (ère) de chaque catégorie,

\* pour la Course Nature : les 3 premiers (ères) au scratch et le premier (ère) de chaque catégorie.

Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

**Article 15** : les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accident susceptibles de se produire durant la manifestation.

**Article 16** : les participants acceptent l'utilisation de photos et prises de vues les représentant pour assurer la promotion de la manifestation. Un participant ne pourra en aucun cas faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur.

**Article 17** : l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif qui mettrait les coureurs en danger ou en tous cas de force majeure.

**Article 18** : la participation à la course implique la connaissance et l'acceptation totale du présent règlement.

**Article 19** : tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par les organisateurs dans l'esprit des règlements en vigueur à la FFA.

De même, toute modification ou adjonction d'un article au présent règlement sera le fait des seuls organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

**MJC LABASTIDE-GABAUSSE LE 15 MARS 2018**